

23 - Maison Victor Hugo - Conventions pour l'acquisition de droits d'auteurs

M. l'Adjoint BONTEMPS, Rapporteur : Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur deux conventions de cession de droits d'auteur :

I - Convention de cession des droits d'auteur conclue avec M. Jean-Marc HOVASSE

La Ville de Besançon organise du 18 septembre 2014 au 5 janvier 2015 une exposition au sein de la Maison Natale Victor Hugo : Donation Norbert Ducrot-Granderye.

Durant cette exposition, une plaquette placée à l'entrée de la Maison Natale présentera l'exposition des œuvres de la donation.

Les textes de cette plaquette ont été rédigés par M. Jean-Marc Hovasse, directeur de recherche au CNRS et biographe de Victor Hugo, qui cède à titre onéreux et non exclusif l'intégralité des droits patrimoniaux de son œuvre.

Les droits cédés à la Ville comprennent le droit de reproduire et représenter l'œuvre en tout ou partie par tous moyens et procédés, sur tous supports, actuel ou futur, connu ou inconnu.

La présente cession est consentie pour le monde entier et toute la durée légale de protection des droits de propriété intellectuelle et industrielle telle que fixée par la législation française.

Le prix de cession des droits est fixé à 3 000 € TTC dont 1 500 € TTC versés au 30 juin 2014 et 1 500 € TTC versés à réception du catalogue.

II - Convention de cession des droits d'auteur conclue avec P-T Production SPRL-Joker Editions

Par ailleurs, dans le cadre de la Maison Natale Victor Hugo, la Ville de Besançon souhaite reproduire sur une carte postale le dessin réalisé par Bernard Swyssen issu de l'album Victor Hugo édité par les Editions Joker.

A ce titre, les Editions Joker cèdent à la Ville à titre onéreux et non exclusif l'intégralité des droits patrimoniaux de l'œuvre.

Les droits cédés à la Ville comprennent le droit de reproduire, de publier et de commercialiser l'œuvre sous forme de carte postale ainsi que le droit de représenter l'œuvre par tous moyens et procédés, sur tous supports, actuel ou futur, connu ou inconnu.

La présente cession est consentie pour le monde entier et toute la durée légale de protection des droits de propriété intellectuelle et industrielle telle que fixée par la législation française et belge.

Le prix de cession des droits est fixé de façon forfaitaire à 500 €. Par ailleurs, les Editions Joker prêtent à la Ville le matériel nécessaire à la production de la carte postale à titre gratuit.

La somme totale pour l'acquisition de ces droits d'auteur est de 3 500 € TTC. Elle sera prélevée sur la ligne de crédit 65.324.651.42030.

Propositions

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'acquisition des droits d'auteur tels que précisés ci-dessus,
- d'autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer les conventions de cession ainsi que les éventuels avenants à intervenir.

«M. LE MAIRE : Je rappelle aux services que nous avons une demande depuis quelque temps pour que la Société de Philatélie puisse vendre dans la Maison Victor Hugo des timbres «premier jour». C'est en cours me dit-on mais ça ne figure pas là. Si c'est fait, c'est bien.

M. Philippe MOUGIN : Je voudrais juste attirer l'attention des gens qui ont créé la Maison Victor Hugo qu'à la sortie de l'ascenseur, sur le mur gauche, il y a des fautes d'orthographe dans les textes de Victor Hugo. Je l'ai signalé à l'accueil où l'on m'a dit que cela avait déjà été signalé et qu'on allait s'en occuper. Je ne sais pas si ça a été fait depuis, c'était le lendemain de l'ouverture et effectivement ce jour-là il y avait la Société Philatélique qui vendait des timbres et évidemment on est pour.

M. LE MAIRE : J'avoue là ma méconnaissance du sujet, je suis navré, on va regarder mais merci de l'avoir signalé.

M. Pascal BONNET : On a abordé ce point en commission. A priori l'exposition se fera au Musée du Temps ce qui est toujours bien parce que ça valorise le Musée du Temps mais on est déjà confronté au fait que la Maison Victor Hugo ne peut pas répondre à la totalité des besoins d'expositions. Donc le sujet que j'ai déjà évoqué dans le cadre de l'évolution du secteur, je pense qu'il faudra qu'on puisse utiliser l'école qui s'appelait Victor Hugo également...

M. LE MAIRE : On verra.

M. Pascal BONNET : ...pour en faire un complément à la Maison Victor Hugo et répondre aux besoins aussi en terme de salles pour les associations dans le secteur. Il faudra réfléchir à l'aménagement de ce secteur.

M. LE MAIRE : Qu'il faille réfléchir à l'aménagement de ce secteur certes mais il dispose quand même d'un certain nombre de salles de réunions entre autres au Musée du Temps qui est au moins distant de 200 m de la Maison Victor Hugo. Il y a, pas très loin derrière, les salles de la Citadelle aussi. On regardera mais il n'y a pas de décisions prises. Quant à l'ancienne école Victor Hugo effectivement, à moins qu'on ne trouve des locaux à vendre dans le secteur. Je n'ai pas connaissance de locaux à vendre dans ce secteur. On va regarder cela. Quels sont ceux qui sont contre ce rapport ? Il n'y en a pas, il n'y a pas d'abstentions. Vous vérifierez les fautes quand même».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 6, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 27 juin 2014.